



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN  
DU MARDI 17 JANVIER 2023**

N°	Intitulés des délibérations
2023-001	Recours à des agents contractuels
2023-002	Fonds de concours voirie - Cove
2023-003	Crédits anticipés 2023
2023-004	Désignation d'un correspondant incendie et secours
2023-005	Adhésion à l'association FRANCAS
2023-006	Adhésion au dispositif « Voisins vigilants »
2023-007	Subvention à l'association Vivre Aubignan
2023-008	Subvention à l'amicale des Anciens Combattants d'Aubignan
Questions diverses	

Pour publication à Aubignan, le mercredi 18 janvier 2023.



**Monsieur Siegfried BIELLE,  
Maire d'AUBIGNAN**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

## Conseil municipal du 17/01/2023 Délibération n°2023-001 Recours à des agents contractuels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230117-2023-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 9 janvier 2023 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 17 janvier 2023 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

### Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

Mmes Laurence BADEI (procuration à Florent SEGARRA), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

### Absents : /

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

Services administratifs : 1 adjoint administratif en CDD pour accroissement d'activité 28h du 08/03/2023 au 31/03/2023

Services techniques : 1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité 30h du 01/04/2023 au 30/06/2023, 1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité 26h du 11/02/2023 au 31/08/2023

Service Enfance ; 6 adjoints d'animation en CDD pour accroissement d'activité 9h du 27/02/2023 au 14/04/2023 ; 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement d'activité 11h du 27/02/2023 au 14/04/2023 ; 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement d'activité 20h du 27/02/2023 au 14/04/2023  
CLSH vacances d'hiver : 2 animateurs/animateuses en contrat d'engagement éducatif du 13/02/2023 au 24/02/2023 ; 1 animateur/animateuse en contrat d'engagement éducatif du 13/02/2023 au 17/02/2023 ; 1 animateur/animateuse en contrat d'engagement éducatif du 20/02/2023 au 24/02/2023

Restauration scolaire : 1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité 26h du 11/02/2023 au 31/08/2023

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création de ces postes temporaires d'agents contractuels.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A LA MAJORITE** : Abstentions : 1 (Guillaume CAPIAN), Contre : 6 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)

- **D'APPROUVER** la création de ces postes temporaires d'agents contractuels
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Fait à Aubignan, le 17/01/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

## Conseil municipal du 17/01/2023 Délibération n°2023-002 Fonds de concours voirie-COVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230117-2023-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 9 janvier 2023 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 17 janvier 2023 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

### Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

Mmes Laurence BADEÏ (procuration à Florent SEGARRA), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : /

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin a décidé l'attribution d'un fonds de concours voirie à ses communes membres, par délibération n°145-22 du 12 octobre 2022. Afin que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin puisse verser ces fonds de concours, chaque commune doit prendre une délibération acceptant le fonds de concours attribué.

Pour notre commune, le montant maximum du fonds de concours s'élève à 40 628 € pour le total des deux ans. Le montant de travaux réalisés par le service voirie et facturés à ce jour s'élève à 12 852,57 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin d'un montant de 12852 €, à approuver l'affectation du fonds de concours selon le plan de financement transmis à la COVE annexé à la délibération n°145-22 du 12 octobre 2022 de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de la COVE n°145-22 du 12 octobre 2022 concernant le fonds de concours voirie,
- Considérant qu'il convient de décider de l'affectation des fonds de concours voirie attribués par la COVE,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

### APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** le versement des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin d'un montant de 12852 €
- **D'APPROUVER** l'affectation du fonds de concours selon le plan de financement transmis à la COVE annexé à la délibération n°145-22 du 12 octobre 2022 de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Fait à Aubignan, le 17/01/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230117-2023-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 9 janvier 2023 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 17 janvier 2023 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

**Présents :**

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

**Absents ayant donné procuration :**

Mmes Laurence BADEI (procuration à Florent SEGARRA), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

**Absents :** /

**EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)**

Il est nécessaire avant le vote du budget 2023, de voter des crédits anticipés pour le budget principal. Ils peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit un plafond de 1 970 851 € (2 296 223 € - 30 000 € (d'opérations d'ordre) - 25 372 € (Opérations patrimoniales) - 270 000 € (de remboursement du capital de la dette).

Il est proposé les ouvertures suivantes :

	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Montant
Chapitre 21	Mobilier	2184	Mobilier Hôtel de ville	70	25 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	21534	Part investissement PPP G3	821	2 500 €
		21534	Part investissement PPP	821	68 400 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2313	Rénovation Hôtel de Ville	70	200 000 €
Total Dépenses d'Investissement					295 900 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus, avant le vote du budget primitif de l'année 2023 et à signer tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-1,
- Considérant la nécessité, avant le vote du budget 2023, de voter des crédits anticipés pour le budget principal
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE :** Abstentions : / Contre : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus, avant le vote du budget primitif de l'année 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Fait à Aubignan, le 17/01/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

## Conseil municipal du 17/01/2023 Délibération n°2023-004 Désignation d'un correspondant incendie et secours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230117-2023-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 9 janvier 2023 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 17 janvier 2023 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

### Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

Mmes Laurence BADEI (procuration à Florent SEGARRA), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : /

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ». Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la désignation des personnes suivantes :

Frédéric FRIZET

Marie-José AYME

Ainsi que Monsieur Ludovic LANDRIT, responsable des services techniques de la commune d'Aubignan.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3,

-Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

-Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

-Considérant que la désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS),

-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

### APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** la désignation des personnes suivantes en tant que correspondants incendie et secours :

Frédéric FRIZET

Marie-José AYME

Ainsi que Monsieur Ludovic LANDRIT, responsable des services techniques de la commune d'Aubignan.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](mailto:telerecours.fr)

Fait à Aubignan, le 17/01/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

## Conseil municipal du 17/01/2023 **Délibération n°2023-005** Adhésion à l'association FRANCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230117-2023-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 9 janvier 2023 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 17 janvier 2023 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

### Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

Mmes Laurence BADEI (procuration à Florent SEGARRA), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : /

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Fédération de centres de loisirs et mouvement d'éducation, les FRANCAS agissent avec les acteurs locaux de l'action éducative pour développer des accueils éducatifs de qualité durant les temps de loisir des enfants et des adolescents. L'aspect fédératif des FRANCAS permet une mise en réseau de nombreux partenaires, et autres structures affiliées. Ce système d'affiliation permet une mutualisation des compétences et des ressources, vise aussi à apporter conseil et accompagnement aux structures. Il s'agit d'une association éducative complémentaire de l'enseignement public, reconnue d'utilité publique, agréée Jeunesse et Sports et Education Nationale.

Cette adhésion, d'un montant annuel estimé à 100 €, permettrait au service enfance de la commune d'avoir accès aux malles pédagogiques, et de bénéficier notamment de l'intervention de professionnels du handicap en lien avec notre PEDT, un accompagnement autour du patrimoine, de l'éducation aux médias, du développement durable, l'organisation des activités inter-centres ou encore la participation aux projets départementaux à thèmes.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver l'adhésion à l'association départementale des FRANCAS de Vaucluse, qui sera renouvelée par tacite reconduction, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-1 à L 212-15,

-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE :** Abstentions : / Contre : 7 (Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association départementale des FRANCAS de Vaucluse, qui sera renouvelée par tacite reconduction

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Fait à Aubignan, le 17/01/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

## Conseil municipal du 17/01/2023 Délibération n°2023-006 Adhésion au dispositif Voisins vigilants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230117-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 9 janvier 2023 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 17 janvier 2023 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

### Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

Mmes Laurence BADEI (procuration à Florent SEGARRA), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

### Absents : /

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Aillaud)

Il est proposé la mise en place du dispositif « voisins vigilants » sur la commune. Ce dispositif permet à chaque habitant de signaler tout fait inhabituel constaté dans son quartier qui pourrait notamment laisser penser à du repérage ou tentative de cambriolage. Chaque habitant pourra s'inscrire préalablement et gratuitement sur l'application, ce qui lui permettra d'être alerté le cas échéant (mail, sms, ...).

Ce dispositif sera signalé par des panneaux spécifiques à l'entrée du village et a un effet dissuasif expérimenté dans de nombreuses communes qui l'ont mis en place.

L'abonnement annuel pour la municipalité s'élève à 2000 € TTC la première année auquel s'ajoute le prix des 6 panneaux (estimés à 1200 € TTC).

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver l'adhésion au dispositif « Voisins vigilants » et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée, ses avenants ou renouvellement à venir et tout document s'y rapportant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2212-1,

-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A LA MAJORITE :** Abstentions : 1 (Guillaume CAPIAN), Contre : 6 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)

- **D'APPROUVER** l'adhésion au dispositif « Voisins vigilants »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée, ses avenants ou renouvellement à venir et tout document s'y rapportant.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Fait à Aubignan, le 17/01/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

## Conseil municipal du 17/01/2023 Délibération n°2023-007 Subvention à l'association Vivre Aubignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230117-2023-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 9 janvier 2023 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 17 janvier 2023 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

### Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

Mmes Laurence BADEI (procuration à Florent SEGARRA), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : /

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Vignon)

L'association Vivre Aubignan sollicite le soutien financier de la mairie dans le cadre de ses activités visant à soutenir les commerces du village. A ce titre, elle souhaiterait bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 2500 €, impactée sur l'exercice 2023.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le versement de cette subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif aux associations,  
-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- D'APPROUVER le versement de la subvention de 2500 € à l'association Vivre Aubignan  
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](mailto:telerecours.fr)

Fait à Aubignan, le 17/01/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

## Conseil municipal du 17/01/2023 Délibération n°2023-008 Subvention à l'Amicale des Anciens Combattants Aubignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230117-2023-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 9 janvier 2023 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 17 janvier 2023 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

### Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

Mmes Laurence BADEI (procuration à Florent SEGARRA), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : /

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Vignon)

L'Amicale des Anciens Combattants Aubignan (AACA) sollicite le soutien financier de la mairie dans le cadre de ses activités visant à honorer la mémoire des anciens combattants lors des cérémonies patriotiques.

A ce titre, elle souhaiterait bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 300 €, impactée sur l'exercice 2022.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le versement de cette subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif aux associations,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

### APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

N'a pas pris part au vote : Louis-Alain BARTHELEMY

- D'APPROUVER le versement de la subvention de 300 € à l'Amicale des Anciens Combattants Aubignan
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Fait à Aubignan, le 17/01/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

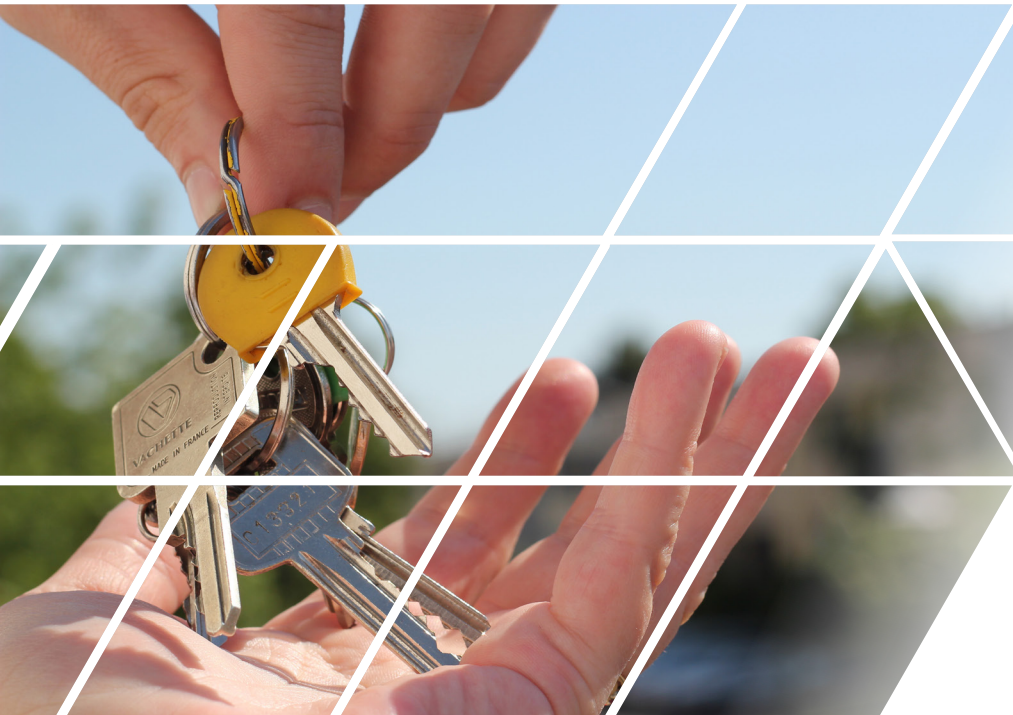
084-218400042-20230117-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

# VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES



# 2022

## Partenaire de la Police Nationale

Convention de partenariat signée le 02/02/2021  
par le Directeur Central de la Sécurité Publique  
Mr SALANOVA et par le Président de Voisins  
Vigilants et Solidaires Mr CHICHA



**VOISINS  
VIGILANTS  
ET SOLIDAIRES**



www.voisinsvigila

Accusé de réception : Ministère de l'intérieur

084-218400048-20230117-2023-086-DE

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023



# UNE CHANCE SUR 10 DE SE FAIRE CAMBRIOLER DANS LES SIX PROCHAINES ANNEES

**EVIDEMMENT  
LA SOLUTION  
PASSE PAR UN  
ENSEMBLE  
D' ACTIONS**

Il y a environ 500 000 cambriolages ou tentatives (source INSEE, ONDRP, Ministère de l'intérieur) chaque année en France soit un cambriolage toutes les 60 secondes. Autrement dit entre 2020 et 2026 : **10 français sur 100 se feront cambrioler**. Au préjudice financier vient s'ajouter le traumatisme moral. Selon une étude de l'Ifop pour Synopia **4 français sur 5 se sentent en insécurité**.

Les effectifs de Gendarmerie et de Police nationale sont trop limités pour faire face à ce fléau. Le renforcement des polices municipales et de la vidéo protection semblent efficace mais sont très coûteux pour les collectivités ...

# UNE APPROCHE NOUVELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230117-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

*Un dispositif d'entraide entre voisins qui s'appuie sur des outils de communication performants et sécurisés pour diminuer l'insécurité et développer la convivialité*

## SECTION

1

ON NE JOUE PAS AU SHERIF : VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

05

2 objectifs : Sécurité & convivialité

06

Sans outil pas de dispositif : La plateforme

07

Alertes par SMS, journal du quartier ... : Les fonctionnalités

## SECTION

2

UNE ACTION PILOTEE : MAIRIE VIGILANTE ET SOLIDAIRE

## SECTION

3

RGPD, PIRATAGE, MODERATION : LA SECURITE, NOTRE PRIORITE !

## SECTION

4

OPERATION DE COM OU EFFICACITE REELLE ? : CA MARCHE !

## SECTION

5

LES REPONSES A TOUTES VOS INTERROGATIONS : SANS DETOUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230117-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

# LE DISPOSITIF

Ici pas de shérif, pas de milice et pas de diffamation !

Voisins Vigilants et Solidaires®, au travers de sa plateforme web [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org), est un réseau social de voisinage qui lutte contre les cambriolages en recréant du lien social avec ses voisins. Les habitants d'un même quartier participent ainsi à la sécurité de leur cadre de vie.

Principalement connue comme une plateforme qui lutte contre l'insécurité, c'est également un outil d'entraide aux personnes isolées et de services de proximité entre voisins (prêt d'objets, covoiturage...).



## Les Voisins Vigilants

***Les voisins s'entraident, se soutiennent et se sentent ainsi tranquilisés dans leur environnement.***

Ils manifestent leur esprit de responsabilité et de citoyenneté en étant attentifs et solidaires.

A

Ils veillent, mais ne surveillent pas. Ils ne remplacent pas la Police.

B

Ils préviennent toujours les forces de l'ordre (17) en cas de flagrant délit ou de danger immédiat.

C

Ils sont connectés les uns aux autres au sein de « communautés » qui correspondent chacune à un secteur de la commune (quartier, rue, résidence, hameau...)



*Leur Municipalité encadre la démarche, et bénéficie d'un outil de communication puissant pour s'adresser aux administrés.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230117-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

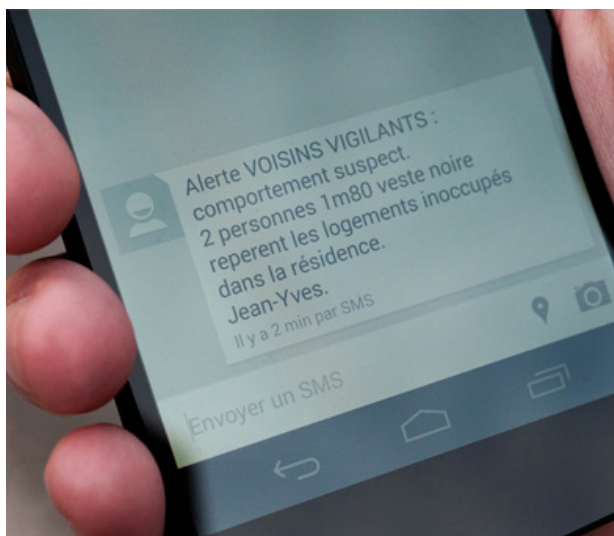
Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

# SECURITE & CONVIVIALITE

Attentifs à leur quartier, les voisins vigilants et solidaires repèrent les événements inhabituels : véhicule ou individu effectuant un repérage, fenêtre d'une habitation voisine ouverte en l'absence des occupants, aucune nouvelle d'une personne âgée depuis 15 jours, etc. Ils les signalent à l'ensemble de leurs voisins en postant une alerte sur la plateforme web ou l'application mobile ou encore plus simple en envoyant un SMS au 06 47 49 26 26. Tous les membres de la communauté reçoivent par SMS l'alerte et une notification par mail et application mobile.

La plateforme de communication Voisins Vigilants et Solidaires® permet aussi aux voisins d'échanger sur d'autres sujets que la sécurité. Grâce aux outils mis en place, ils peuvent par exemple s'occuper de la vie du quartier. Libre à eux d'organiser la prochaine fête des voisins, de faire appel au voisinage pour retrouver un animal perdu, ou pour diffuser un compte rendu de réunion de copropriété.



## JEAN-YVES

Voisin Vigilant et Solidaire à Cadaujac

*Il suffit juste d'être attentif lorsque l'on remarque des choses inhabituelles. Un jour, à 14h, un homme sonne à ma porte pour repérer les logements inoccupés. Je l'ai signalé sur la plateforme. Quelques heures plus tard, il est interpellé avec deux complices, à bord d'un véhicule rempli d'ordinateurs volés.*



## CLAUDETTE

Voisine vigilante et solidaire à Didenheim

*Nous avons organisé la semaine dernière une réunion pour expliquer le dispositif aux résidents. Chacun a apporté de quoi boire et manger, c'était un moment convivial et une façon de faire connaissance avec des voisins. Au vu du succès, nous avons décidé de faire une réunion Voisins Vigilants et Solidaires une fois par mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

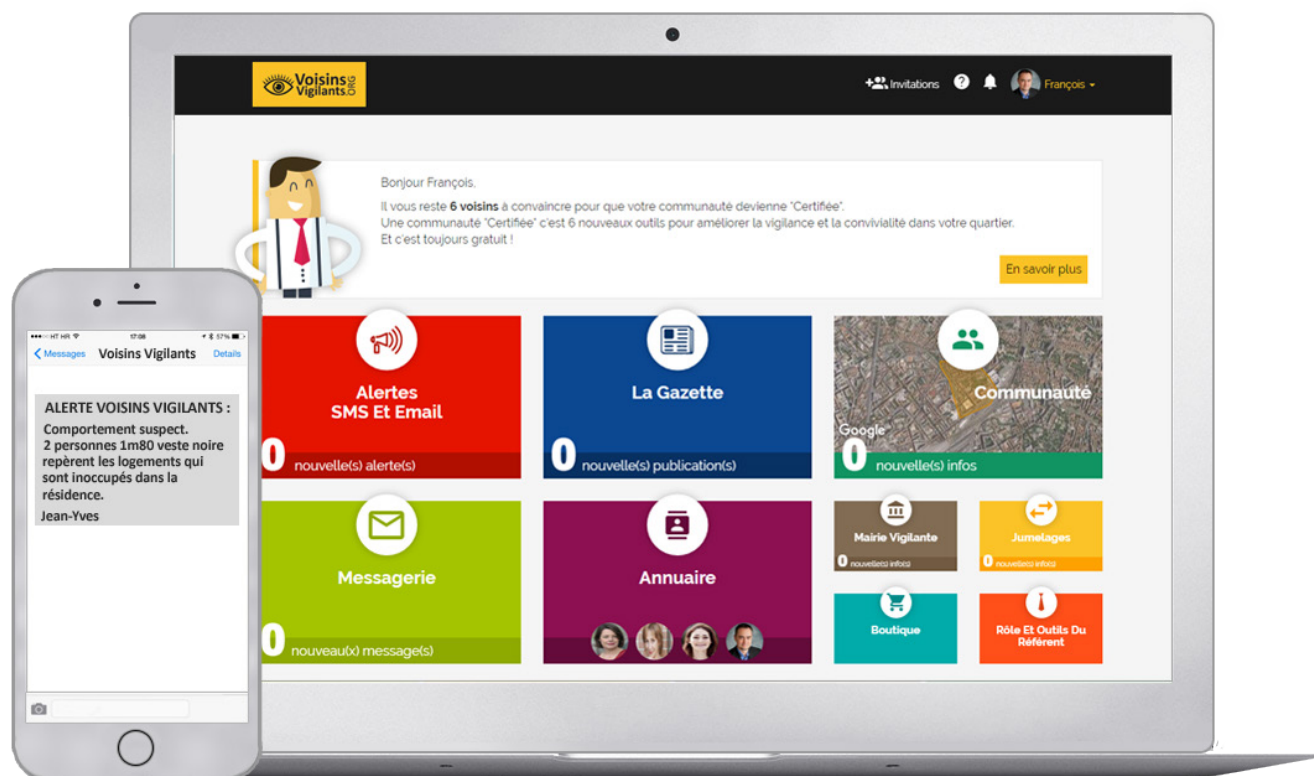
084-218400042-20230117-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

# LA PLATEFORME



Devenir Voisin Vigilant et Solidaire®, c'est aller vers l'autre et créer de véritables liens de voisinage. Apprendre à se connaître, communiquer, échanger grâce aux outils de la plateforme

Chaque voisin s'inscrit gratuitement et de façon sécurisée sur le site [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org)

Il remplit le formulaire en quelques clics, puis rejoint les voisins de son quartier et accède à la plateforme.

Il peut alors émettre une alerte par sms, participer aux discussions entre voisins, utiliser la messagerie et prendre connaissance de tous les inscrits de son quartier, depuis l'application ou le site.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230117-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

# LES FONCTIONNALITES

S'ils constatent un fait suspect (camionnette en repérage, faux démarcheur, tentative de cambriolage...) les Voisins Vigilants se servent du site web, ou de l'application mobile ou tout simplement envoient un SMS sur notre numéro de téléphone relais pour prévenir les habitants de leur quartier, mais aussi leur Mairie et leur Police Municipale.

Et tout cela gratuitement !



## ANNUAIRE

L'annuaire donne accès aux coordonnées et au profil des membres de la communauté (nom, prénom, adresse, centres d'intérêts, photo...). Chaque inscrit est libre de masquer à ses voisins ses informations personnelles s'il le souhaite.



## ALERTES SMS

Les voisins vigilants et solidaires repèrent et signalent les événements inhabituels à leurs voisins et à la mairie/police, en postant une alerte sur le site web par SMS. Les membres de la communauté reçoivent instantanément l'alerte par SMS et une notification par appli et par mail. La mairie peut également émettre des alertes à l'ensemble des voisins vigilants et solidaires de la commune pour tout type de risque : météo, voirie, événement exceptionnel, grève...



## MESSAGERIE

Grâce à cette fonctionnalité, les voisins vigilants et solidaires peuvent adresser un message privé et personnalisé à un ou plusieurs utilisateurs. La mairie peut également contacter des administrés ciblés.



## GAZETTE

La Gazette offre un espace d'échanges pour publier des petites annonces, anecdotes sur la vie du quartier, demandes d'aide pour retrouver un animal ou un objet perdu ... Les voisins vigilants et solidaires reçoivent également les communications non urgentes de la mairie directement dans la Gazette.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230117-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

# MAIRIE VIGILANTE ET SOLIDAIRE

*L'efficacité des Voisins Vigilants et Solidaires repose sur la communication et l'écoute. C'est un système qui rassure, resserre les liens entre voisins et renforce les relations entre citoyens et élus. La municipalité joue un rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance dans le cadre du dispositif Voisins Vigilants et Solidaires®. C'est elle qui mettra en relation les voisins vigilants et solidaires et les forces de l'ordre. De plus, la mairie pourra subventionner l'acquisition de panneaux.*



1. Disposer d'un outil de communication pour alerter et informer la population en temps réel.
2. Avoir une vision en temps réel de l'activité des Voisins Vigilants et Solidaires dans votre ville.
3. Impulser une dynamique qui permet de renforcer la sécurité, mais aussi de créer du lien social.
4. Recevoir la signalétique officielle reconnue par les cambrioleurs.
5. Bénéficier d'un accompagnement complet (formation, plan de com) pour le développement du dispositif.
6. Se reposer sur l'équipe Voisins Vigilants pour le développement, le contrôle et l'animation du réseau.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400042-20230117-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023



## RECREEZ DU LIEN AVEC LES CITOYENS

Plus de 70% des français estiment que leurs élus ne sont pas proches de leur préoccupation et ne les aident pas dans leur vie quotidienne (Baromètre Epiceum/Harris Interactive 2015).

Faire partie du dispositif Voisins Vigilants Connect®, c'est disposer d'un outil qui permet de communiquer directement avec eux sur l'action municipale.

Grâce à la plateforme, la Mairie est connectée aux habitants, accède à toutes les informations importantes et reçoit les alertes des voisins vigilants et solidaires. Elle peut alerter la totalité des inscrits de la commune en un seul clic.

### Plan communal de sauvegarde

Contrairement aux voisins, la mairie peut émettre des alertes concernant un problème météo, des travaux de voirie, ou la mise en place d'une opération tranquillité vacances par exemple ...



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084218400042-20230117-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

# SECURITE DES DONNEES



RGPD & CNIL



Déclaration CNIL : 1762969 et 1835601  
Contrôle CNIL en 2017 à distance et sur place : OK  
Conformité RGPD : OK

Sécurité informatique



Serveurs hébergés par SCALEWAY (filiale du groupe Iliad/Free)  
dans 2 datacenters en France  
Audit de sécurité trimestriel  
Cryptage des mots de passe  
Aucune information bancaire ou de dates de vacances  
Protocole HTTPS sur l'ensemble de la plateforme

Données utilisateurs



Contrôle des inscriptions par justificatif de domicile

Diffusion d'informations



Aucun contenu anonyme  
Diffusion limitée au quartier  
Contrôle des alertes par nos modérateurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230117-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

# CA MARCHE !

La circulaire officielle du ministère de l'intérieur du 22/06/2011 annonce une baisse de -20 à -40% des cambriolages dans les quartiers Voisins Vigilants.

En 2022 il a été réalisé une nouvelle mesure dont la méthodologie est la suivante : en s'appuyant sur les bases communales et départementales des principaux indicateurs de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales (en libre accès sur data.gouv.fr), il a été mesuré sur la totalité des municipalités adhérentes au dispositif comment évoluait le nombre de cambriolage sur les 5 premières années d'adhésion (hors période de confinement).

**5 ans après la mise en place du dispositif, il est constaté en moyenne : -32 % de cambriolages**

**-32%**

## MERCI !!!

Chaque jour le nombre de nouveaux voisins vigilants et de mairies vigilantes progresse. Sans commerciaux, ni publicité, l'effet de mode étant largement retombé depuis 20 ans, la seule explication à cette croissance toujours plus rapide semble être la grande satisfaction des mairies partenaires et des voisins vigilants et solidaires. Merci pour ce bouche à oreille très positif !



**12** MEMBRES  
de l'équipe

Amandine, Arnaud, Carine,  
Thierry, Anthony, Frederique,  
Nicolas, Anais, Jean-Baptiste,  
Alexis, Anthony, Léon ...



**700** MAIRIES  
adhérentes

De 57 à 150 000 habitants, chaque semaine 2 nouvelles municipalités deviennent des Mairies Vigilantes et Solidaires ... et le reste ! Seulement 1% d'entre elles ont résilié leur adhésion.



**1** MILLION  
de voisins vigilants

Une poignée de Voisins Vigilants et Solidaires en 2002, 60 000 en 2012, 1 000 000 en 2022 ...  
**MERCI !!!**

# SANS DETOUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230117-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023



**THIERRY CHICHA**  
PRÉSIDENT ET CO-FONDATEUR

“ La mairie qu'elle soit dotée d'une police municipale ou non n'est en aucun cas responsable du suivi des signalements. ”

Les Voisins vigilants et solidaires sont clairement informés qu'ils doivent composer le 17 pour solliciter une intervention des forces de l'ordre.

En 2011, le ministère de l'intérieur a mis en place un protocole s'inspirant du dispositif Voisins Vigilants créé 10 ans plus tôt : la Participation Citoyenne.

Certains gendarmes ou policiers un peu par méconnaissance ont pu opposer par le passé Participation Citoyenne et Voisins Vigilants. Les choses ont bien changé depuis ... le ministère de l'intérieur dans la circulaire du 30 avril 2019 rappelle que la Participation Citoyenne et Voisins Vigilants sont deux dispositifs complémentaires. Le 02/02/2021 la Police Nationale (convention de partenariat avec Voisins Vigilants signée par le Directeur Central de la Sécurité publique) demande à ses équipes d'accorder une attention particulière aux Voisins Vigilants et Solidaires et de soutenir le dispositif Voisins Vigilants / Mairie Vigilante.



## ET LES PLUS AGÉS ?

Nous nous chargeons d'inscrire ces personnes. Elles reçoivent les alertes par message vocal sur téléphone fixe et peuvent alerter par SMS.

## CE N'EST PAS FACEBOOK !

Notre service de modération contrôle toutes les alertes

Pas d'anonymat, les identités sont vérifiées.

Le signalement de contenu est efficace.

Diffusion restreinte : seuls la mairie et les voisins ont accès au contenu.



Après 12 ans d'existence la seule solution qui permettait le développement du dispositif Voisins Vigilants, était la mise en place de financements extérieurs ce qui nécessitait la création de l'entreprise Voisins Vigilants. Un partenariat public/privé dans le cadre du continuum de sécurité est déjà opérationnel en zone police, nous espérons pouvoir bientôt en faire de même en zone gendarmerie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230117-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

# REFERENCES

## ORDRE ALPHABETIQUE



Aigremont



ANNAY LA COTE



ARCELLIERS



AULNOIS EN PERTHOIS

AUTHON LA PLAINE



## CONTACTEZ NOUS



15 bis rue Diderot  
Les Pennes Mirabeau, 13170



contact@voinsvigilants.org  
www.voinsvigilants.org



04 42 80 89 80  
07 71 20 71 01

# CONVENTION DE PARTENARIAT VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-21840042-20230117-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023  
Publication : 18/01/2023

Entre les soussignés

Voisins Vigilants, SAS dont le siège social est situé au 15B Rue Diderot 13170 Les Pennes Mirabeau représenté par Mr Thierry CHICHA en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après désignée « Le Prestataire »

d'une part,

et

La mairie de \_\_\_\_\_  
située \_\_\_\_\_  
représentée par \_\_\_\_\_  
en sa qualité de \_\_\_\_\_, dûment habilitée à l'effet des présentes,  
Ci-après désignée « La mairie »

d'autre part,

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

L'entreprise Voisins Vigilants (Ci-après dénommée « Le Prestataire ») a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org).

Afin d'offrir un cadre de vie sécurisant à ses administrés, les mairies (ci-après dénommée « la Mairie») peuvent soutenir l'initiative Voisins Vigilants dans les conditions ci-après définies, dites Conditions Générales d'Abonnement.

## **ARTICLE 1. DEFINITIONS**

Les termes ci-dessous utilisés dans la présente convention, tant au pluriel qu'au singulier, auront la signification suivante:

Communauté : Ensemble des voisins résidant dans une même zone d'habitation ;

Mairie : Administration municipale adhérent au programme Mairie Vigilante et Solidaire également connu sous le nom Voisins Vigilants Connect offert par le dispositif Voisins Vigilants.

Services : Accessibilité à la plateforme proposée à la Mairie par le Prestataire.

Site Internet : site internet accessible à l'adresse [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org).

Voisins Vigilants : Tout particulier inscrit sur le Site Internet et membre d'une communauté.

## **ARTICLE 2. OBJET ET APPLICATION**

2.1 La présente convention constitue les Conditions Générales d'Abonnement qui lient le Prestataire et la Mairie. Ces dernières définissent les conditions, restrictions et obligations que la Mairie accepte en utilisant les Services.

2.2 La Mairie reconnaît que ces Conditions Générales d'Abonnement prévalent sur tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documentation émanant du Prestataire, qui n'ont qu'une valeur indicative, et sur tout document émanant de la Mairie.

2.3 Le Prestataire s'engage à mettre à disposition de la Mairie une interface web disponible à l'adresse [www.voisinsvigilants-connect.org](http://www.voisinsvigilants-connect.org) permettant la mise en relation des Voisins Vigilants inscrits sur

voisinsvigilants.org avec la Mairie. La mise en relation s'effectue de manière automatique dès l'instant où le Voisin Vigilant a procédé à son inscription sur le Site Internet sans que le nombre de membres ne soit limité. Dans ce cadre, le Prestataire donne à la Mairie, accès aux informations personnelles régulièrement collectées par lui-même. Cette interface permet alors aux voisins membres de recevoir par email, par notification sur application mobile (IOS et Android), ou par SMS toutes les alertes émises par les communautés de voisins de la commune.

De même, la Mairie dispose d'un outil d'alerte lui permettant de recevoir les alertes émises par les Voisins Vigilants et de signaler par SMS ou par email à l'ensemble des Voisins Vigilants qui y sont rattachés toute information utile. La mise à disposition de cette interface web est complétée par de la fourniture d'un accompagnement complet pour déployer et piloter le dispositif : formation à distance, préconisation d'un plan de communication et fourniture des supports correspondants (vidéos de présentation, flyers, modèles d'affiche ou d'articles pour les bulletins municipaux.... Un interlocuteur privilégié au sein l'équipe du Prestataire sera en charge de ces missions de formation, de communication et de support. De même, l'adhésion au dispositif Voisins Vigilants Connect permet à la Mairie d'obtenir la signalétique officielle avec une remise d'environ 40%. La Mairie dispose également de la possibilité de personnaliser la signalétique aux couleurs de la commune en intégrant par exemple les armoiries de celle-ci ou en ajoutant le nom de la ville.

### **ARTICLE 3. LE PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le tarif des Services est de 2 000 € TTC par an (tarif pour une commune de moins de 10 000 habitants).

Le Prestataire souhaitant bâtir une relation de confiance avec La Mairie, il s'engage à :

- Inclure toutes les améliorations qui seront apportées au service ces prochaines années dans le dispositif présenté ce jour sans surcoût non prévu. Ces derniers mois la plateforme s'est vue enrichie d'une messagerie personnalisée, d'un système amélioré de validation des adhésions, d'une équipe de modérateurs appliquant les consignes données par la Mairie, de nouveaux supports de communication, d'un dispositif de modération avant diffusion, d'un outil de personnalisation de l'espace voisins ... beaucoup d'autres améliorations sont en préparation.
- Ne pas modifier sa politique tarifaire en cours de convention (et ce même s'il s'agit de réimpacter une augmentation de sa masse salariale ou une variation du tarif de ses fournisseurs de SMS, ou de serveurs par exemple ...)

Compte tenu des éléments détaillés ci-avant, durant toute la durée de la convention une augmentation de la cotisation de 5% sera appliquée chaque année.

Le volume d'alertes émises par les administrés et la municipalité est illimité. Ces alertes devront correspondre à un contenu important et urgent. Pour les informations du type «bonne prise en compte d'une alerte», «remerciements», «fête des voisins», etc ... l'info/gazette sera à privilégier.

Le règlement s'effectue chaque année en une fois par mandat administratif dans les trente jours suivants l'émission de la facture. Une fois la convention reçue, le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour activer le service dans les 3 jours ouvrés. Tout retard dans le paiement du prix habilite le Prestataire à suspendre ses obligations et notamment lui permet de bloquer l'accessibilité de la Mairie au Site Internet.

### **ARTICLE 4. DURÉE ET RÉSILIATION**

4.1 Les présentes Conditions Générales d'Abonnement prennent effet le jour de leur signature pour une durée d'un an. Le contrat est tacitement reconductible quatre fois pour une durée d'un an à chaque fois. Toute dénonciation expresse devra être formalisée par un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, réceptionné au moins trois mois avant la date anniversaire de cette convention.



Si la Mairie souhaite s'engager pour 5 ans sans possibilité de résilier avant la fin des 5 années, l'augmentation annuelle de 5% ne sera pas appliquée. Pour valider ce choix, la mairie coche la case située en fin de convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400042-20230117-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023  
Publication : 18/01/2023

## **ARTICLE 5. LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer les services prévus dans le contrat avec ses meilleurs soins et dans les délais prévus.

La Mairie s'engage à utiliser le Service uniquement dans l'un des cas prévu par le Prestataire (alerte cambriolage, vol, comportement suspect, météo, sanitaire, voirie, ... information sur la vie communale) et de ne pas le détourner pour en faire un outil de communication à des fins électorales.

## **ARTICLE 6. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ**

6.1 Le Prestataire, dépendant d'installations électriques, de serveurs, etc ... dont il n'a évidemment pas la gestion, ne peut garantir que le Site Internet ou les Services fonctionneront sans interruption, ni qu'ils seront exempts de bogues ou d'erreurs. Cela dit certain de la robustesse de son système le prestataire s'engage à rembourser 1/12ème de l'abonnement annuel (soit un mois) à la Mairie si elle est victime d'une interruption du service supérieure à 3H.

6.2 La Mairie est seule responsable des informations et déclarations communiquées dans le cadre des Services. En conséquence, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en raison du contenu mis en ligne par la Mairie.

## **ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Site Internet est la propriété du Prestataire. Il est protégé par les textes applicables en matière de propriété intellectuelle. Tous les droits relatifs au Site Internet et au concept d'ensemble sont réservés au Prestataire ou sont régulièrement exploités par lui. L'imitation ou la reproduction, en tout ou partie des droits de propriété intellectuelle du Prestataire, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation préalable du Prestataire pourra donner lieu à des poursuites judiciaires notamment sur le terrain de la contrefaçon.

Nonobstant ce qui précède, le Prestataire accorde à la Mairie une licence non exclusive, personnelle et non transférable l'autorisant à utiliser les marques « Voisins Vigilants » et « Voisins Vigilants et Solidaires » dans le strict cadre de l'utilisation des Services.

## **ARTICLE 8. DÉCLARATION DES DONNÉES COLLECTÉES**

Le Prestataire déclare ses fichiers auprès de la CNIL sous les numéros de déclaration : 1762969V0 et 1835601v0 et se contraint à la réglementation RGPD. Dans la mesure où la Mairie serait amenée à utiliser les données personnelles de Voisins Vigilants, elle s'engage par conséquent à respecter les modalités de la loi du 6 janvier 1978 et notamment à déclarer les fichiers de données collectées. La Mairie est sensibilisée au fait que les données auxquelles elle aura accès dans le cadre des Services constituent des données à caractère personnel. De ce fait, elle s'engage à protéger ses données dans des conditions sécurisées et à dégager le Prestataire de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement dans le système portant atteinte à la confidentialité des données répertoriées. Les données personnelles auxquelles la Mairie aura accès ne pourront être utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre des fonctionnalités offertes par le Service à l'exclusion de toute autre finalité.

**ARTICLE 9. TRIBUNAL COMPÉTENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230117-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 18/01/2023

Publication : 18/01/2023

En cas de litige le tribunal compétent sera le tribunal Administratif de Marseille

Conformément à l'article 4 des présentes, je souhaite que La Mairie adhère pour 5 ans (cocher la case)

Date : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Pour La Mairie  
(Prénom, Nom, Signature et Tampon)

Pour le Prestataire  
(Prénom, Nom, Signature et Tampon)

SAS VOISINS VIGILANTS  
15 BIS RUE D'AROT  
13170 LES PENNES MIRABEAU  
04 42 80 89 80  
SIRET 80192298000017